
Pourquoi choisir la médiation ?

Deux raisons principales justifient le recours à la médiation :

- la rapidité et le maintien des relations entre les parties
- la souplesse des solutions

Qui est le médiateur ?

Le médiateur n'est ni juge, ni arbitre. Il permet aux personnes en conflit de **s'écouter pour s'entendre**.

L'association **Choisir la Médiation en Normandie** a été créée à l'initiative de l'Ordre des avocats du Barreau de Caen. Son centre de médiation met à votre disposition une équipe de médiateurs.

Ses médiateurs ont suivi une formation longue à la médiation. Ils se sont engagés à respecter le code de déontologie du médiateur, à actualiser leurs connaissances et à analyser leur pratique.

Où s'adresser ?

Pour nous joindre :
Association **Choisir la Médiation en Normandie**

Par téléphone : 06 81 50 94 74

Par courriel : mediation.caen@gmail.com



Association Choisir la Médiation
en Normandie

3 avenue de l'Hippodrome
ZAC Gardin
14000 - CAEN



**Un centre de médiation
à votre écoute, pour un
mode amiable et rapide
de résolution des
différends**

**Choisir la Médiation
en Normandie**

**Association de médiateurs
3 avenue de l'Hippodrome
ZAC Gardin
14000 - CAEN**

Tel. : 06 81 50 94 74

Courriel : mediation.caen@gmail.com

Réseau

- MEMBRE DE LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES DE MEDIATION (FNCM)
- MEMBRE FONDATEUR DE LA FEDERATION DES CENTRES DE MEDIATION DU GRAND OUEST (FCM GO)

Qu'est-ce que la médiation ?

La médiation consiste à proposer aux personnes en conflit de résoudre à l'amiable leurs difficultés, grâce à l'intervention confidentielle d'une tierce personne neutre et qualifiée, appelée médiateur.

Le processus de médiation comporte des étapes.

L'objectif du processus est d'aboutir à un accord consensuel convenant à vos besoins.

La médiation peut intervenir dans tous les domaines et notamment :

- **dans les relations familiales :**
 - entre membres d'un couple marié ou non marié,
 - entre parents et enfants,
 - en matière de succession,
 - en matière de liquidation de communauté matrimoniale,
- **dans les relations de voisinage,**
- **dans l'entreprise :**
 - entre employeurs et salariés,
 - entre salariés,
- **en matière contractuelle**
 - entre bailleur et locataire,
 - entre commerçants et/ou artisans,
 - entre consommateur et professionnel.

La médiation peut également aider des partenaires à réaliser un projet commun.

Comment s'engage-t-on en médiation ?

Médiation conventionnelle : vous pouvez demander une médiation pour résoudre amiablement un conflit en dehors de toute procédure et, alors qu'un juge n'a pas encore été saisi de votre différend, afin d'éviter le procès.

Médiation judiciaire : vous pouvez aussi demander le bénéfice d'une médiation lorsqu'un juge a été chargé de votre dossier.

Et la médiation peut être proposée par le Juge devant lequel vous comparez.

La médiation se déroule alors sous l'autorité et la responsabilité du Juge.

Dans tous les cas, vous pouvez, dans le cadre de la médiation, être assisté de votre avocat.

La médiation est confidentielle.

Les participants à un processus de médiation conservent la liberté de mettre fin à la médiation. Ils en maîtrisent le déroulement et le résultat final. Le médiateur encadre le processus et accompagne la recherche de solutions équitables et pérennes.

Quel es le coût d'une médiation ?

La médiation est payante.

Défrayé et rémunéré au forfait ou au temps consacré, le médiateur de l'association *Choisir la Médiation* n'accepte ni honoraire de résultat, ni honoraire proportionnel aux enjeux. Il concourt en effet à la recherche d'un accord dans le seul intérêt des parties.

La médiation judiciaire peut être prise en charge au titre de l'aide juridictionnelle.

Quel est le rôle du médiateur ?

Le rôle du médiateur est d'amener les personnes à renouer le dialogue, à échanger leurs points de vue et à chercher elles-mêmes les bases d'un accord durable et acceptable, tenant compte des besoins et des intérêts de chacun.

Au cours des étapes qui mènent vers l'accord, le médiateur contrôle le processus de la communication et les participants s'entendent sur le choix des solutions et leur mise en œuvre, avec l'assistance éventuelle de leur avocat.